

**Circulaire relative aux classes de dépaysement et de découverte, en Belgique ou à l'étranger, ainsi qu'aux activités extérieures à l'établissement organisées dans le cadre des programmes d'études.**

**ERRATUM à la circulaire n° 5042 du 29/10/2014**

<b>Réseaux et niveaux concernés</b>	<b>Destinataires de la circulaire</b>
<input checked="" type="checkbox"/> Fédération Wallonie- Bruxelles <input checked="" type="checkbox"/> Libre subventionné <input checked="" type="checkbox"/> libre confessionnel <input checked="" type="checkbox"/> libre non confessionnel) <input checked="" type="checkbox"/> Officiel subventionné  <input checked="" type="checkbox"/> Niveau : Secondaire ordinaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A Madame la Ministre chargée de l'Education ;</li> <li>- A Madame la Ministre-Présidente du Collège de la Commission communautaire française chargée de l'Enseignement ;</li> <li>- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements de l'Enseignement secondaire subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles</li> <li>- Aux Chefs d'établissement des établissements de l'Enseignement secondaire organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles</li> </ul>
<b>Type de circulaire</b>	
<input checked="" type="checkbox"/> Circulaire administrative	
<b>Période de validité</b>	
<input checked="" type="checkbox"/> A partir de l'année scolaire 2014-2015	<p><b><u>Pour information:</u></b></p> <p>Aux Membres du Service général de l'Inspection;          Aux Associations de parents;          Aux Fédérations de Pouvoirs organisateurs</p>
<b>Documents à renvoyer</b>	
<input checked="" type="checkbox"/> NON  <input type="checkbox"/> Date limite :	
<b>Mot-clé :</b>	
Classe de dépaysement – Activité Extérieure – Voyage scolaire	

<b>Signataire</b>		
Ministre / Administration : Lise-Anne HANSE, directrice générale de l'Enseignement obligatoire		
<b>Personnes de contact</b>		
Service ou Association : <b>AGERS – Direction générale de l'Enseignement obligatoire- Service des Classes de Dépaysement, des Partenariats Culture-Enseignement</b>		
Nom et prénom	Téléphone	Email
EZZAYANI Randa	02/690.85.19	randa.ezzayani@cfwb.be
GUNKOWSKA Patrycja	02/690.84.68	patrycja.gunkowska@cfwb.be

Madame, Monsieur,

Je porte à votre connaissance une modification apportée à la circulaire n°**5042** **du 29/10/2014** portant sur les définitions de classe de dépaysement et d'activité extérieure. En effet, il convient de rétablir la définition d'activité extérieure.

La présente circulaire modifie donc la circulaire n°5042.

Je vous en souhaite une bonne lecture.

La Directrice générale,

Lise-Anne HANSE.

## II Modalités pratiques d'organisation des activités extérieures et des classes de dépaysement

### 1. Définitions

#### Introduction de la définition d'activités extérieures.

##### Activités extérieures :

Il s'agit d'activités qui amènent élèves et enseignant(e)s en dehors des murs de l'école, pour une durée relativement courte. Sont ici visés les excursions, les déplacements à but culturel destinés à dynamiser l'enseignement en stimulant la curiosité des jeunes et à favoriser chez ceux-ci la faculté de s'adapter au changement.

Ces activités ne peuvent aller à l'encontre des dispositions légales et réglementaires en matière de fréquentation scolaire, de programmes et d'horaires.

Toutefois, la récupération de certaines heures de cours, dans les disciplines non incluses dans l'activité envisagée, est laissée à l'appréciation du chef d'établissement ou du (de la) directeur(trice).

##### Classes de dépaysement :

Il s'agit de classes transplantées en vue de découvrir un environnement géographique, historique et humain différent du milieu habituel.

L'organisation de classes dites : urbaines, rurales, vertes, de mer, de neige, de montagne, de patrimoine, de canal, de langues, etc... est donc permise.

**Une même personne, élève ou enseignant(e), ne peut participer que deux fois maximum par année scolaire à ces types d'activités. Cette disposition ne concerne pas le personnel paramédical.**